



- ZONES URBAINES**
- Ua - Zone d'habitat ancien
 - Uc - Zone d'habitat plus récent
 - Ug - Zone d'équipements publics ou d'intérêt collectif existants ou projetés Uge - Secteur correspondant à l'IME Saint Réal
- Des secteurs indicés "z" concernés en tout et partie par un risque d'origine naturelle: consulter le PIZ annexé au règlement*
- ZONES A URBAINISER**
- AU - Zone naturelle dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du PLU
 - AUc - Zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation pour accueillir des opérations d'habitat comprenant :
 - le secteur de la **Curiaz** où l'urbanisation se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone (Orientations d'Aménagement et de programmation n°1)
 - les secteurs de **Carnavel le Haut**, de **Sous le Bourg** et du **Chemin de la Pallud**, où l'urbanisation sera réalisée sous forme d'une seule opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité du secteur (Orientations d'Aménagement et de Programmation n°3, 4 et 5)
 - le secteur de **Mesallières** où l'urbanisation sera réalisée soit dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité de la zone ou portant sur la totalité de chacun des sous-secteurs A, B, C définis au niveau des Orientations d'Aménagement et de Programmation n°2
 - le secteur de **Carnavel le Bas**, où l'urbanisation sera réalisée dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité de chacun ou plusieurs des sous-secteurs A, B, C, D définis au niveau des Orientations d'Aménagement et de Programmation n°6
- Des secteurs indicés "z" concernés en tout et partie par un risque d'origine naturelle: consulter le PIZ annexé au règlement*
- ZONES AGRICOLES**
- A - Zone agricole
 - As - Secteur agricole présentant des enjeux forts agronomiques et/ou paysagers
 - Asv - Sous secteur à caractère viticole, de parcelles en vigne ou à minimum s'inscrivant dans le périmètre de la zone AOC "Vins de Savoie"
- Des secteurs indicés "z" concernés en tout et partie par un risque d'origine naturelle: consulter le PIZ annexé au règlement*
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N - Zone naturelle et forestière
 - Np - Secteur naturel patrimonial correspondant aux parcs ou domaines associés aux châteaux et bâtiments remarquables présents au titre de l'article L123-16° du Code de l'Urbanisme
 - Nr - Secteur naturel remarquable correspondant aux zones humides et leurs espaces fonctionnels
 - Nu - Secteur naturel comprenant une urbanisation de taille et de capacité d'accueil limitées, où seule une extension mesurée du bâti existant est autorisée
- Des secteurs indicés "z" concernés en tout et partie par un risque d'origine naturelle: consulter le PIZ annexé au règlement*
- ELEMENTS DE ZONAGE COMPLEMENTAIRES**
- Emplacements réservés : consulter le tableau ci-dessous
 - Secteur devant respecter un objectif de mixité sociale au titre du L123-16° du Code de l'Urbanisme
 - Terrain cultivé à protéger au titre de l'article L123-19° du Code de l'Urbanisme (voir 4.1 Règlement écrit)
 - Bâtiments agricoles repérés pour leur valeur patrimoniale au titre du L123-3.1 du Code de l'Urbanisme pouvant faire l'objet de changement de destination
- AUTRES INFORMATIONS**
- Siège d'exploitation viticole
 - Repérage patrimonial au titre du L123-17° du Code de l'Urbanisme
 - de constructions au chef-lieu
 - de l'ensemble du bâti des Grangettes
 - Infrastructure bruyante de catégorie 3 : Limite de zone de bruit générant une bande d'isolement acoustique
 - Limite de recul par rapport à la limite haute des berges
 - Ligne de recul de 4 m à observer sur la traversée des villages
 - Constructions en ruine

Commune de
St Jean de la Porte
(Département de la Savoie)

Plan Local d'Urbanisme

4.2 Règlement graphique Ensemble du territoire

Historique :
PLU approuvé par délibération du conseil municipal du : 18 janvier 2011
Modification n°01 approuvée par délibération du conseil municipal du : 24 juillet 2013

Certifié conforme par le maire et annexé à la délibération du Conseil Municipal approuvant la modification n°2 du PLU en date du : 27 Avril 2021

Le Maire :

Plan de Zonage	Edition de Mars 2021
Extrait du Plan Cadastre	Echelle 1/5000

Atelier BDa urbanisme et environnement
Parc d'activités de Côte Rousse - 180, rue du Genevois
73 000 CHAMBERY
contact@atelierbda.fr

Numéro	Désignation de l'opération	Surface approximative	Déterminante
1	Accès entretiens terrain du Morlat	1290 m ²	Commune
2	Aménagement espace public et équipements publics	2560 m ²	Commune
3	Aménagement carrefour	700 m ²	Commune
4	Plage de dépôt au terrain de Marché	850 m ²	Commune
5	Protection source de la Croisette	6408 m ²	Commune
6	Aménagement carrefour	110 m ²	Commune
7	Aménagement voirie	123 m ²	Commune
8	Site supporteur au titre de la procédure de modification n°2 du PLU approuvée le 30 mars 2021	39 m ²	Commune
9	Aménagement stationnement et mobilier urbain collectif	630 m ²	Commune
10	Aménagement voie piéton / cycle	37 m ²	Commune
11	Aménagement voie piéton / cycle	32 m ²	Commune
12	Aménagement voirie	180 m ²	Commune
13	Extension cimetière et réalisation d'aires municipales	6500 m ²	Commune
14	Etagement voirie	6180 m ²	Commune
15	Aménagement voirie	680 m ²	Commune
16	Protection source de Combetelle	226 m ²	Commune
17	Etagement voirie	240 m ²	Commune
18	Aménagement et sécurisation voirie	185 m ²	Commune
19	Aménagement voirie et stationnement	150 m ²	Commune
20	Aménagement plateforme motobécans + stationnement et espace public	400 m ²	Commune
21	Aménagement et sécurisation accès	30 m ²	Commune
22	Accès zone Aux de Carnavel le Bas depuis rue Carnavel	400 m ²	Commune
23	Aménagement d'un accès au terrain constructible sur le bourg d'Evral	660 m ²	Commune
24	Aménagement de voirie, stationnement, espace piétonnier et mobilier urbain collectif sur le bourg d'Evral	400 m ²	Commune